

# INDUCTION DE SÉCURITÉ

## DP WORLD ANTWERP

### GÉNÉRALE

**DP World Antwerp est un terminal de traitement des conteneurs qui présente de nombreux risques. Ce flyer rappelle tous les risques et les mesures additionnelles.**

- » Le terminal est sous surveillance vidéo 24h / 7j
- » Contactez la salle de contrôle (24/7) via le +32 (0) 3 730 49 49 si vous remarquez des suspects, des voitures ou des attentats ou si vous êtes contacté par téléphone, par les médias sociaux ou par un contact personnel.

### ACCÈS

Pour accéder au terminal vous devez toujours vous identifier. Avez-vous une carte Alfapass ou une carte d'accès? Cette carte est personnelle. Ne transmettez jamais cette carte à quelqu'un d'autre pour lui donner accès au terminal. Inscrivez-vous (et vos collègues) via votre personne de contact. Chaque copilote dans un véhicule doit également être enregistré. Au pavillon principal, tous les copilotes doivent entrer dans le terminal par le bureau.

### SITUATIONS D'URGENCE

- » Appelez les services d'urgences (SIHWA) au **03 541 00 23** en cas d'accident de travail. Signalez-le toujours à votre personne de contact ou à votre responsable
- » En cas d'incendie ou d'alerte au feu, rendez-vous au point de rassemblement le plus proche et suivez les instructions de l'intendant de l'évacuation
- » En cas d'alarme nucléaire, biologique ou chimique, restez à l'intérieur et fermez toutes les portes et fenêtres
- » Gardez toujours le matériel de lutte contre l'incendie et les issues de secours dégagés de tout obstacle

### SOURCES DE RISQUE SUR LE TERMINAL

- » Transport des équipements opérationnels (straddle carriers, empty container unit handlers, reach stacker, ...)
- » Manipulation de grues / charges en suspension
- » Truckflow: trafic de véhicules lourds et légers
- » Containers pour le transport de produits dangereux

**! Ces sources de danger résultent des opérations du terminal et concernent l'ensemble du terminal. !**

### RÈGLES GÉNÉRALES DU TERMINAL

- » Il est interdit de photographier ou de filmer (notamment des gardiens de sécurité, des clôtures, des caméras et les bureaux des gardiens) sans autorisation
- » Les cyclistes et les deux- et trois-roues sont interdits au terminal
- » Jamais marchez ou montez sous une charge
- » Restez à l'écart du trafic opérationnel et ne vous engagez pas dans des opérations!
- » Il est interdit de fumer dans les bâtiments et tous les types de véhicules
- » Les drogues et l'alcool sont interdits!
- » Il est interdit de traverser les zones opérationnelles sans porter des équipements de protection individuelle:
  - o Un casque
  - o Des chaussures de sécurité
  - o Une veste fluorescente
- » Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour les travaux sur le mur de quai (= zone des poteaux d'amarrage).



### CONDUIRE AU TERMINAL

- » **Limitez la conduite au terminal avec votre véhicule**
- » L'utilisation du multimédia est interdite en conduisant. Si le multimédia est néanmoins nécessaire (p.e. en cas d'urgence), gardez-vous dans un endroit sûr
- » La vitesse maximale est de 30 km/h
- » Il est interdit de dépasser au terminal.
- » Lors de la conduite au terminal, il est obligatoire d'utiliser un feu clignotant ou des indicateurs de direction
- » Il est obligatoire de porter une ceinture de sécurité
- » Toujours arrêter aux panneaux d'arrêt (p.e. les intersections ou sous les grues de quai)
- » Suivez toujours le boulevard périphérique et faites attention aux panneaux de signalisation
- » Toujours garer votre équipement (véhicule) dans un espace de stationnement désigné. Assurez-vous que votre véhicule ne bloque pas la zone.



## ANGLES MORTS



Tenez compte de l'angle mort de tous les véhicules tels que les camions, les portique automoteur (Straddle Carrier, Empty Container Handler, Reachstacker, ...), chariot de levage, etc. Gardez une distance suffisante et assurez un contact visuel et une communication avec le conducteur.

## RESPECTER L'ENVIRONNEMENT



- » La mise en décharge sauvage est interdite!
- » Éliminez les déchets dans la corbeille ou le conteneur à déchets approprié
- » ne rejetez pas les eaux usées dans le système d'égout
- » Spills doivent être nettoyés dès que possible

## ENTREPRENEURS

Vous devez vous présenter à votre personne de contact avant de commencer et quand le travail est arrêté. Les règles "travailler avec des tiers" doivent toujours être suivies. Demandez à votre personne de contact pour quelles activités vous avez besoin d'un permis de travail.

## LÉGISLATION SOCIALE

Tous les travaux sur le terminal doivent être effectués conformément aux normes AREI, VLAREM, VLAREBO, VLAREA et à toutes les législations sociales applicables.

## HOUSEKEEPING

Ordre: laissez votre lieu de travail ordonné et propre. Placez tout le matériel (de travail) au bon endroit. Laissez l'endroit tel que vous l'avez trouvé.



## TRAVAIL EN HAUTEUR



+12,5 m/s



Travaillez en hauteur de préférence avec un élévateur, une nacelle à ciseaux ou une protection collective. Portez toujours un harnais de sécurité ! À partir d'une vitesse du vent de 12,5 m/s, un élévateur pantographe ne peut plus être utilisée.

## CONDUIRE DES VÉHICULES

La conduite (véhicules) peut seulement être effectuée que par des personnes autorisées et médicalement appropriées.

## ESPACES CONFINÉS

Travailler dans des espaces confinés nécessite un permis de travail spécifique que vous pouvez obtenir chez votre personne de contact.

## INSTALLATIONS SUR SITE

Les installations de site ne doivent pas interférer avec le fonctionnement du terminal. Arrêtez de creuser lorsque les câbles ou les tuyaux deviennent visibles et informez votre personne de contact.

## ÉLECTRICITÉ

Les travaux sur les installations électriques ne peuvent être effectués que par des personnes autorisées et médicalement qualifiées. L'approbation du responsable de l'installation ou de son représentant est nécessaire.

## ANALYSE DE RISQUE DE DERNIÈRE MINUTE

- » Réfléchissez aux risques possibles avant de commencer un travail ("Prenez le temps").
- » Signalez les situations (potentiellement) dangereuses à votre supérieur et arrêtez le travail qui n'est pas sûr ("Stop Work").



## PROTECTION AUDITIVE ET OCULAIRE

La protection auditive et oculaire est obligatoire dans les zones désignées.



En signant ce document, vous déclarez explicitement avoir lu et compris ce document et être d'accord avec toutes les règles de sécurité et autres mentionnées explicitement ou implicitement dans ce document. En cas de violation des règles de sécurité ou autres, DP World Antwerp se réserve le droit de prendre les mesures appropriées. Les données personnelles seront traitées comme indiqué dans notre "Politique de confidentialité des fournisseurs", qui peut être consultée sur notre site web [www.dpworld.com/en/antwerp](http://www.dpworld.com/en/antwerp)

Date:

Nom et prénom (lettres capitales):

Entreprise (lettres capitales):

Signature: